

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2026-07-11-00002 DU 11 JUILLET 2026

portant interdiction temporaire de consommation d'alcool sur la voie publique

Le préfet de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 122-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, préfet de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2016-098-11 du 07 avril 2016 modifié portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Creuse ;

ARRÊTE :

Considérant les informations météorologiques émises par les services de Météo France le samedi 11 juillet 2026 et le passage du département de Creuse en vigilance rouge canicule à compter du dimanche 12 juillet 2026 à partir de 12h ;

Considérant que les températures annoncées pourront atteindre 40°C localement ;

Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême, notamment sur les personnes vulnérables ;

Considérant l'activation des plans blancs des centres hospitaliers du département et leur saturation actuelle de leur capacité d'hospitalisation des cas le nécessitant ainsi que les risques de tension pesant sur le système hospitalier et la charge importante qui résulterait d'un afflux massif de victimes de la chaleur pour les services d'urgence ;

Considérant la très forte sollicitation des services d'incendie et de secours du département, mobilisés sur de nombreux feux de forêt et du niveau de risque sévère pour les jours à venir ;

Sur proposition du sous-préfet secrétaire général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet est **interdite à compter du dimanche 12 juillet à 12h et** jusqu'à la fin de la canicule en vigilance rouge sur l'ensemble du département

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS40410, 87 011 – LIMOGES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 3 : Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale de la police nationale de la Creuse, le Colonel, Commandant le Groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Guéret, le 11 juillet 2026

Le Préfet,

Jean-Philippe LEGUEULT